



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2020-031

PUBLIÉ LE 26 MAI 2020

Sommaire

DDFIP

90-2020-05-26-001 - Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du Système d'immatriculation des véhicules (SIV) (1 page)	Page 4
90-2020-05-25-011 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux (1 page)	Page 6
90-2020-05-25-010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 8
90-2020-05-25-009 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 10

DDT 90

90-2020-05-25-013 - Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier (8 pages)	Page 12
90-2020-05-25-012 - Arrêté relatif à l'ouverture générale de la chasse pour la saison 2020/2021 (8 pages)	Page 21

DIRECTE

90-2020-05-19-001 - Agrément LABEL VIE (4 pages)	Page 30
90-2020-05-18-003 - Récépissé de déclaration PRINCET INFORMATIQUE (2 pages)	Page 35
90-2020-05-14-007 - Récépissé de déclaration SAP LABEL VIE (3 pages)	Page 38
90-2020-05-19-002 - Récépissé de déclaration SAP LABEL VIE 2 (4 pages)	Page 42

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2020-05-25-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans l'agglomération de Belfort (6 pages)	Page 47
--	---------

DSDEN90

90-2020-04-23-002 - Arrêté Carte scolaire 2020-2021 (3 pages)	Page 54
---	---------

Préfecture

90-2020-05-20-001 - Arrêté d'abrogation de l'arrêté 90-2020-05-16-001 (3 pages)	Page 58
90-2020-05-25-001 - arrêté du 25 mai 2020 portant constatation d'immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur la commune de Belfort (2 pages)	Page 62
90-2020-05-25-002 - arrêté du 25 mai 2020 portant constatation d'immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur la commune de Chavanatte (2 pages)	Page 65
90-2020-05-25-007 - Arrêté portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact en application de III de l'article L752.6 du code de commerce (2 pages)	Page 68
90-2020-05-25-006 - Arrêté portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact en application de III de l'article L752.6 du code de commerce (2 pages)	Page 71
90-2020-05-25-003 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 74
90-2020-05-25-004 - Arrêté portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 77

DDFIP

90-2020-05-26-001

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du
Système d'immatriculation des véhicules (SIV)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV)

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter O B ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 nommant M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la décision fixant au 6 avril 2018 la date d'installation de M. David PESSAROSSO dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. David PHILOT, Préfet du Territoire de Belfort et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter OB du code général des impôts, et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 90-2019-10-15-003 du 15 octobre 2019, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26 mai 2020.

Le Directeur départemental des Finances publiques

David PESSAROSSO



DDFIP

90-2020-05-25-011

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette
et de recouvrement des produits domaniaux



Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSI, administrateur des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu la lettre de mission du 20 février 2020 nommant Mme Christiane SIMARD-ORSINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle « Pilotage & Ressources » par intérim pour la période du 20 avril 2020 au 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-030 du 11 mai 2020 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSI, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Christiane SIMARD-ORSINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Christine MARLINE, contrôleur principale des Finances publiques,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Belfort, le 25 mai 2020.

pour le Préfet,
L'administrateur des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort,

David PESSAROSI



DDFIP

90-2020-05-25-010

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la lettre de mission du 20 février 2020 nommant Mme Christiane SIMARD-ORSINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle « Pilotage & Ressources » par intérim pour la période du 20 avril 2020 au 31 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-030 du 11 mai 2020 portant délégation de signature en matière domaniale à M. David PESSAROSSO, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

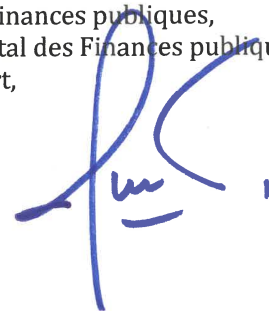
ARRÊTE :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature conférée à M. David PESSAROSSO, par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, sera également exercée par Mme Christiane SIMARD-ORSINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 25 mai 2020.

pour le Préfet,
l'Administrateur des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort,



David PESSAROSSO

DDFIP

90-2020-05-25-009

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La directrice par intérim du pôle « Pilotage et Ressources »
de la Direction départementale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-043 du 11 mai 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christiane SIMARD-ORSINI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-045 du 11 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés susvisés seront exercées par :

- M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Catherine KLEINPRINTZ, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Joël DORIDANT, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Hélène MEYER, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Christine MARLINE, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôlease des Finances publiques ;
- M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques.

Fait à Belfort, le 25 mai 2020.

L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Christiane SIMARD-ORSINI



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDT 90

90-2020-05-25-013

Arrêté relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du
sanglier



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2020-

Relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier pour
la campagne 2020-2021

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2020-05 du mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le Territoire de Belfort,

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté 90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultations du 14 du 28 avril 2020,

VU les observations à l'issue de la consultation du public intervenue du 29 avril 2020 au 21 mai 2020,

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort, le tir anticipé du sanglier pourra être pratiqué pendant les périodes suivantes :

- du 15 août 2020 au 12 septembre 2020 en battue et à l'affût tous les jours.

- sur autorisation préfectorale individuelle uniquement, délivrée après demande du détenteur de droit de chasse :

- **du 1^{er} juin 2020 au 14 août 2020 inclus à l'affût tous les jours,**
- **du 1^{er} août 2020 au 14 août 2020 inclus en battue tous les jours sauf le mercredi.**

ARTICLE 2 :

Les listes des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir du sanglier entre le 1^{er} juin et le 14 août, dans les conditions précisées à l'article 1 figurent en annexes 1 (affût) et 2 (battues) du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les miradors ou les chaises de tir doivent être placés au minimum à 50 m des limites des territoires de chasse voisins, sous réserve des dispositions du PGC du sanglier.
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agraineage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,
- Le tir à l'affût dans les prairies ou les cultures et au bois est autorisé,
- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.

- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité.

BELFORT, le 25/05/2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : LISTE DES ACCA / AICA / SP AUTORISÉ À FAIRE DE L’AFFÛT EN PÉRIODE ANTICIPÉE (DU 1^{ER} JUIN À L’OUVERTURE GÉNÉRALE)

Intitulé	Société
ACCA	ANDELNANS
ACCA	ANGEOT
ACCA	ARGIESANS
ACCA	AUXELLES BAS
ACCA	AUXELLES HAUT
ACCA	BANVILLARS
ACCA	BAVILLIERS
ACCA	BEAUCOURT
ACCA	BELFORT
ACCA	BERMONT
ACCA	BETHONVILLIERS
ACCA	BORON
ACCA	BOTANS
ACCA	BOUROGNE
ACCA	BREBOTTE
ACCA	BRETAGNE
ACCA	BUC
ACCA	CHARMOIS
ACCA	CHATENOIS LES FORGES
ACCA	CHAUX
ACCA	CHAVANATTE
ACCA	CHAVANNES LES GRANDS
ACCA	CHEVREMONT
ACCA	COURTELEVANT
ACCA	CRAVANCHE
ACCA	CROIX
ACCA	DANJOUTIN
ACCA	DELLE
ACCA	DENNEY FONTAINE
ACCA	DENNEY ROPPE
ACCA	DENNEY VILLAGE
ACCA	DORANS
ACCA	EGUENIGUE
ACCA	ELOIE
ACCA	ESSERT

ACCA	ETUEFFONT
ACCA	EVETTE SALBERT
ACCA	FAVEROIS
ACCA	FECHE L'EGLISE
ACCA	FELON
ACCA	FLORIMONT
ACCA	FONTENELLE
ACCA	FRAIS
ACCA	GIROMAGNY
ACCA	GRANDVILLARS
ACCA	GROSMAGNY
ACCA	GROSNE
ACCA	JONCHEREY
ACCA	LACHAPELLE SOUS CHAUX
ACCA	LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
ACCA	LACOLLONGE
ACCA	LAGRANGE
ACCA	LAMADELEINE VAL DES ANGES
ACCA	LARIVIERE
ACCA	LEPUIX
ACCA	LEPUIX NEUF
ACCA	LEVAL
ACCA	MENONCOURT
ACCA	MEROUX
ACCA	MEZIRE
ACCA	MONTBOUTON
ACCA	MORVILLARS
ACCA	OFFEMONT
ACCA	PEROUSE
ACCA	PETIT CROIX
ACCA	PETITEFONTAINE
ACCA	PETITMAGNY
ACCA	REPPE
ACCA	RIERVESEMONT
ACCA	ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
ACCA	ROPPE + LA MAYE
ACCA	ROUGEGOUTTE
ACCA	ROUGEMONT LE CHÂTEAU

ACCA	SERMAMAGNY
ACCA	SERMAMAGNY GRAND COTE
ACCA	SEVENANS
ACCA	SUARCE
ACCA	THIANCOURT
ACCA	TREVENANS
ACCA	URCEREY
ACCA	VALDOIE
ACCA	VAUTHIERMONT
ACCA	VECEMONT
ACCA	VETRIGNE
ACCA	VEZELOIS
ACCA	VILLARS LE SEC
AICA	ANJOUTEY/BOURG SOUS CHATELET
AICA	DE L'ADOUR
AICA	DES TROIS RIVIERES
AICA	LA FARVERNOT
AICA	RECHESY/COURCELLES
SP	BARDIN AUTRECHENE
SP	BAUMANN ELOIE
SP	BESINGE AUXELLES BAS ORDON VERRIER
SP	BIGEARD AUTRECHENE
SP	BOLMONT VEZELOIS VIELLARD E.
SP	BRIOT FRANCIS ROUGEGOUTTE CHAUX
SP	CALMELET FLORIMONT
SP	CARDEY ST GERMAIN LE CHATELET
SP	CARNICER FECHE L'EGLISE
SP	CLEMENT CPOV
SP	CLEMENT ST NICOLAS
SP	CLERC RIERVESCEMONT
SP	DANG HAO ROUGEMONT LE CHÂTEAU
SP	DEMEUSY VECEMONT LE ROSEMONT
SP	FAIVRE BESSONCOURT ONF
SP	FAIVRE NOVILLARD
SP	GIGON FLORIMONT
SP	GRESSOT ROUGEMONT LE CHÂTEAU LE BOURDON
SP	KUNZINGER ROUGEMONT LE CHÂTEAU GOLF
SP	LECUYER BALLON D'ALSACE ONF

SP	LEROY FLORIMONT LA REVENUE-LES PORCHYS
SP	LEROY MORVILLARS GRIS POURCEAU
SP	LES CENSIERS BELFORT (TROPY)
SP	MARQUAT SUARCE
SP	MARTIN AUXELLES BAS LA SENARDIN
SP	MERLET ETUEFFONT MONT MARIE
SP	MILITAIRES BERMONT BOIS D'OYE FRESNEL
SP	MILITAIRES BOUROGNE FOUGERAIS FRESNEL
SP	MILITAIRES CHEVREMONT FRESNEL
SP	MILITAIRES ROPPE FRESNEL
SP	MONNIER CHAUX
SP	MONNIN THIERRY VALDOIE ARSOT
SP	MORCELY LEPUIX LES PLAINES
SP	MOSER FLORIMONT
SP	MOUTIER LEPUIX CHASSE DU BALLON D'ALSACE
SP	MUNNIER ROGER FLORIMONT
SP	NAEGELLEN GIROMAGNY MONT JEAN
SP	PILLIOT BOUROGNE
SP	PINOT GROSNE
SP	PIOT RIERVESCEMONT LA MILANDRE
SP	PRETOT FLORIMONT FAHYS ST ANDRE
SP	PREVOT ANJOUTEY
SP	REDIGER FLORIMONT LA PETITE TAILLE
SP	SAUDE VALDOIE ARSOT
SP	SCHMITT CHAVANATTE
SP	SCHMITT LEPUIX LA GOUTTE DU LYS
SP	MONNIER Laurent Riervescemont
SP	FENDEULEUR Bois Brunot Rougemont
SP	STOUFF FLORIMONT FERME ST ANDRE
SP	TOURTET LEPUIX LA CHASSE EN MONTAGNE
SP	TROPY ESSERT LE TREMBLEY
SP	WALGER ERIC ETUEFFONT

ANNEXE 2 : LISTE DES ACCA/ AICA / SP AUTORISE A PRATIQUER LES BATTUES DU 1 AU 15 AOÛT 2020

Liste à définir ultérieurement en fonction des dégâts recensés.

DDT 90

90-2020-05-25-012

Arrêté relatif à l'ouverture générale de la chasse pour la
saison 2020/2021



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service environnement eau et forêt
Cellule Environnement et Forêt

A R R E T É N° DDTSEEF-90-2020- Relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Territoire de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU les dispositions du code de l'environnement relatives à la chasse

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant monsieur David PHILLOT, préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant monsieur Mathieu GATINEAU, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau, hormis les limicoles et les oies,

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national

VU l'arrêté préfectoral n°2014-177-0007 du 26 juin 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique

VU l'arrêté 90-2020-05-11-014 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

VU la proposition de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort relative aux modalités de gestion de l'espèce sanglier dans le département

VU l'avis du Président de la fédération départementale des chasseurs

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultations du 14 du 28 avril 2020,

VU les observations à l'issue de la consultation du public intervenue du 30 avril 2020 au 21 mai 2020

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département du Territoire de Belfort :

du dimanche 13 septembre 2020 à 8 heures
au dimanche 28 février 2021 au soir

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir et au vol que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<u>GRAND GIBIER SEDENTAIRE</u>			
<u>Espèces soumises à plan de chasse :</u>			Sont seuls autorisés à chasser le chevreuil, le cerf, le chamois et le daim, les détenteurs d'un plan de chasse individuel. Tous les animaux prélevés devront être munis d'un bracelet réglementaire. Le tir du cerf, du chamois et du daim n'est autorisé qu'à l'arc ou à balle. <u>Temps de neige :</u> voir article 4 du présent arrêté. <u>Du 13 septembre 2020 au 31 janvier 2021 :</u> chasse du chevreuil, cerf, chamois et daim uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.
Cerf			
Cerf	18/10/20	31/01/21	
Biche	01/11/20	31/01/21	
Faon / Daguet	13/09/20	31/01/21	
Chamois	13/09/20	31/01/21	Chasse à l'affût, à l'approche, ou en battue, avec ou sans chien (arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié).
Chevreuil			
Brocard jeune (moins d'un an)	13/09/20	31/01/21	Le tir du chevreuil est autorisé à l'arc ou à balle à l'affût, à l'approche ou en battue. Le tir du chevreuil à plomb n°1 ou 2 série de Paris ou équivalent est autorisé uniquement en battue.
Chevrette	18/10/20	31/01/21	

Ouverture anticipée Brocard	15/08/20	12/09/20	Ouverture anticipée : tir du brocard autorisé à l'affût uniquement, tous les jours, sur autorisation préfectorale. Le tir du brocard à l'affût n'est autorisé qu'à l'arc ou à balle.
Daim			
Ouverture générale	13/09/20	31/01/21	
Ouverture anticipée	15/08/20	12/09/20	Ouverture anticipée : tir du daim mâle, autorisé à l'affût uniquement, tous les jours.

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Espèces NON soumises à plan de chasse :			
Sanglier			
Ouverture générale			Temps de neige : voir article 4 du présent arrêté.
a. À l'affût	13/09/20	28/02/21	Dans l'ensemble du département, tir autorisé à l'affût tous les jours
b. À l'approche et en battue	13/09/20	28/02/21	À l'approche ou en battue, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés.
Ouverture anticipée			Tir du renard autorisé lors de la chasse en période anticipée.
a. A l'affût :	01/06/20	12/09/20	Dans l'ensemble du département, <u>sur autorisation préfectorale individuelle</u> , tir du sanglier tous les jours
b. En battue :	01/08/20	14/08/20	Dans les zones de vigilance pour les dégâts de sanglier, <u>sur autorisation préfectorale individuelle</u> , tir du sanglier tous les jours sauf le mercredi dans les zones non boisées, selon les modalités du plan de gestion cynégétique départemental annuel.
c. En battue :	15/08/20	12/09/20	Dans l'ensemble du département, tir du sanglier, tous les jours, selon les modalités du plan de gestion cynégétique départemental annuel.
PETIT GIBIER SEDENTAIRE (Chasse par temps de neige interdite.)			
Lièvre	18/10/20	11/11/20	Lièvre : chasse uniquement les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.
Perdrix	13/09/20	29/11/20	

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Lapin de garenne	13/09/20	29/11/20	
Faisan	13/09/20	29/11/20	
Renard			Temps de neige : voir article 4 du présent arrêté.
Ouverture générale	13/09/20	28/02/21	
Ouverture anticipée			Uniquement pour les personnes autorisées à chasser le sanglier ou le chevreuil en période anticipée.
Blaireau	13/09/20	28/02/21	Chasse par temps de neige interdite.
<u>GIBIER D'EAU¹ ET OISEAUX DE PASSAGE²</u> (Chasse par temps de neige interdite)			
Canard de surface (canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été et sarcelle d'hiver) et Garrot à l'œil d'or			
Cas général	13/09/20	31/01/21	
Ouverture anticipée	21/08/20	12/09/20	
Canard chipeau et Rallidés (foulques macroule, poule d'eau, râle d'eau)	15/09/20	31/01/21	
Canard plongeurs : (eider à duvet, fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune)			
Cas général	13/09/20	10/02/21	
Ouverture anticipée	21/08/20	12/09/20	
Autres canards plongeurs : (fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse)	15/09/20	31/01/21	
Oies (oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse) et limicoles (barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, hevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, huïtrier pie, pluvier doré pluvier argenté, vanneau huppé.) :			
Cas général	13/09/20	31/01/21	
Ouverture anticipée	21/08/20	12/09/20	
Colombidés : (pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier)	13/09/20	10/02/21	

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Turdidés : (merle noir, grive litorne, grive musicienne, grive mauvis, grive draine)			
Caille des blé :	29/08/20	20/02/21	
Tourterelle des bois			
Bécasse des bois	13/09/20	20/02/21	Prélèvement maximal autorisé, pour la saison, fixé à 30 oiseaux par chasseur, avec un maximum de 3 oiseaux par jour et par chasseur, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 2011181-0001 du 30 juin 2011.
Tourterelle turque			
Alouette des champs	13/09/20	31/01/21	

¹**Durant l'ouverture anticipée** du gibier d'eau dans les territoires mentionnés à l'article L424-6 du code de l'environnement (notamment marais non asséchés, fleuves, rivières, réservoirs, canaux, lacs, étangs et nappes d'eau), la recherche et le tir du gibier d'eau ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

²Conformément à l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau et à l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

ARTICLE 3 :

La chasse de la gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*) et du grand tétaras (*Tetrao urogallus major*) est interdite.

ARTICLE 4 :

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- de la chasse du gibier d'eau sur les rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- de l'application du plan de chasse légal,
- de la chasse du sanglier,
- de la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué, autorisée tous les jours.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L 425-15 du code de l'environnement, des modalités de gestion de l'espèce sanglier figurent dans le plan de gestion cynégétique (PGC) départemental présenté par la fédération départementale des chasseurs. Les modalités du plan de gestion cynégétique départemental du sanglier sont applicables sur l'ensemble du département.

Ce plan de gestion figure en annexe du présent arrêté.

En cas de dispositions contraires entre le présent arrêté et le PGC, celles de l'arrêté sont applicables.

Dans les territoires, où une accumulation importante de dégâts dus à l'espèce sanglier est constatée, dénommés « points noirs », le tir du sanglier pourra, après avis de la FDC, être autorisé tous ou certains jours de la semaine à l'approche, ou en battue, sur autorisation préfectorale précisant les bénéficiaires, territoires et périodes concernés.

Les miradors ou les chaises de tir doivent être placés au minimum à 50 m des limites des territoires de chasse voisins, sous réserve des dispositions du PGC,

La chasse à tir du sanglier est interdite dans un rayon de 30 m autour du point ou du linéaire d'agraine, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel.

En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.

ARTICLE 6 :

Tout prélèvement d'un grand gibier doit obligatoirement être déclaré à la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort, dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

ARTICLE 7 :

En application de l'article L424-12 du code de l'environnement, la commercialisation du canard colvert est interdite **du 21 août 2020 à 6 heures au 12 septembre 2020 au soir.**

ARTICLE 8 :

Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu, le droit de chasser **de jour**, à tir ou au vol.

Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6 du code de l'environnement (notamment marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau).

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, aux lieutenants de louveterie du département, au directeur départemental de la Sécurité Publique et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans toutes les communes du Territoire de Belfort par le soin des Maires.

BELFORT, le 25/05/2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Jacques BONIGEN



DIRECTE

90-2020-05-19-001

Agrément LABEL VIE

GARDE ENFANTS



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 76
Télécopie : 03 84 57 71 31

Arrêté portant agrément d'un organisme

de services à la personne

N° SAP : 882301351

N° SIREN : 882301351

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le **20 avril 2020** par **Madame Christine RODOT** en qualité de Gérante ;

Vu l'avis émis le **03 mars 2020** par le Président du Conseil Départemental du **Territoire de Belfort** ;

Vu l'arrêté n° 06/2019-11 du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté ;

La Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

Arrête :

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **LABEL VIE**, dont l'établissement principal est situé **5 Allée du Colonel Arnaud Beltrame 90500 BEAUCOURT** est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **21 avril 2020**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire),**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (90).**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R. 7232-9 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises – sous-direction des services marchands, - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 19 mai 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,
Par intérim,
L'adjointe au responsable de l'Unité
Départementale du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON

DIRECTE

90-2020-05-18-003

Récépissé de déclaration PRINCET INFORMATIQUE

SOUTIEN SCOLAIRE, ASSISTANCE INFORMATIQUE



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale du Territoire
de Belfort

11 rue du Commandant Legrand
CS43486
90016 BELFORT Cedex

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par C. FAVERGEON

Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Tél : 03 63 01 73 76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 531155968**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le **15 mai 2020** par Monsieur JONATHAN PRINCET en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **PRINCET INFORMATIQUE** dont l'établissement principal est situé 24 rue Gaston Defferre 90000 BELFORT et enregistré sous le numéro SAP «531155968» pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Téléassistance et visioassistance.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

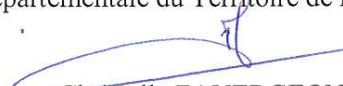
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 mai 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,
Par intérim,
L'adjointe au responsable de l'unité
départementale du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTE

90-2020-05-14-007

Récépissé de déclaration SAP LABEL VIE

activités diverses



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale du Territoire
de Belfort

11 rue du Commandant Legrand
CS43486
90016 BELFORT Cedex

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par C. FAVERGEON

Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Tél : 03 63 01 73 76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 882301351**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 3 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le **20 avril 2020** par **Madame Christine RODOT** en qualité de gérante, pour l'organisme **LABEL VIE** dont l'activité principal est situé 5 Allée du Colonel Arnaud Beltrame 90500 BEAUCOURT et enregistré sous le **numéro SAP «882301351»** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transport, acte de la vie courante) (90),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 14 mai 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la
DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté,
Le responsable de l'unité départementale du
Territoire de Belfort,

**Le Responsable
de l'Unité Départementale 90**

Olivier LECLERC
Olivier LECLERC

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTE

90-2020-05-19-002

Récépissé de déclaration SAP LABEL VIE 2

ACTIVITES DIVERSES (travaux, enfant, soutien scolaire, assistante informatique...)



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation,
du Travail et de l'Emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale du Territoire
de Belfort

11 rue du Commandant Légrand
CS43486
90016 BELFORT Cedex

Pôle Entreprises, Emploi, Economie

Affaire suivie par C. FAVERGEON

Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Tél : 03 63 01 73 76

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 882301351**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 3 mars 2020,

Vu l'arrêté n° 06/2019-12 du 18 novembre 2019 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le **20 avril 2020** par **Madame Christine RODOT** en qualité de gérante, pour l'organisme **LABEL VIE** dont l'activité principal est situé 5 Allée du Colonel Arnaud Beltrame 90500 BEAUCOURT et enregistré sous le **numéro SAP «882301351»** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes,

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et visioassistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Coordination et délivrance des services à la personne.

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'Etat (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (90)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (90).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90),
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transport, acte de la vie courante) (90),
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19 mai 2020

Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,
Par intérim,
L'adjointe au responsable de l'Unité
Départementale du Territoire de Belfort,



Christelle FAVERGEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2020-05-25-008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
dans l'agglomération de Belfort

PRÉFET DU TERRITOIRE-DE-BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté

Service Transports, Mobilités
Département Régulation des Transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
Relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
dans l'agglomération de Belfort

Le Préfet du Territoire-de-Belfort,

VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 19 février 2020 ;

VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 28 mai 2022 ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 16 juin 2016 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'arrêté de la Mairie de Belfort, en date du 26 février 2020, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU l'arrêté n° 90-2020-03-03-001 du 6 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 90-2020-03-12-003 du 20 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

Sur proposition du directeur régional ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99

TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

.../...

- Place d'Armes
- Rue du Repos
- Place de la République
- Rue du Docteur Frery
- Quai Vauban
- Boulevard Sadi Carnot
- Rue de la République
- Place de la Révolution Française
- Avenue du Général Sarrail

Article 3 :

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

Article 4 :

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres.

Article 5 :

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

Article 6 :

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 7 :

Les conditions d'exploitation devront être conformes aux règles édictées par le gouvernement par rapport à la pandémie liée au COVID-19.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BESANÇON, le 25 mai 2020

Pour le préfet, par délégation
Pour le directeur, par subdélégation

La chef de département régulation des transports



Laetitia JANSON

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9L5D2AXFX637008**

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **L5D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, Immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, Immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, Immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **16/06/2026**

Signature ~~DRIEE - DREAL - DEAL~~ - Constructeur (*) :

Société d'Exploitation des

Ets Michel PRAT

100 rue Les Escoffiers

20380 Peyrins - France

Siret 347 949 837 RCS Nancy, Siret 02866 de 102408

(*) Barrer la mention inutile.

Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique.

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur. Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMIGAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.

ARTICLE 4 : ACCESSOIRES

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

ARTICLE 5 : TARIFS

Tarif plein : 6 euros

Tarif réduit : 4 euros (- de 18ans, carte jeune, étudiant, bénéficiaire de minima sociaux, personne en situation de handicap, + de 65 ans, groupe de 15 personnes et plus, détenteur d'un Pass Musées) sur présentation d'un justificatif

Gratuit : pour les moins de 4 ans

La Ville de Belfort s'accorde le droit de modifier ces tarifs en cours d'année. Elle s'engage à en aviser les parties prenantes le plus en amont possible.

ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Belfort le 19/02/2020

Le Directeur
Emmanuel Vermot-Desroches

DSDEN90

90-2020-04-23-002

Arrêté Carte scolaire 2020-2021

*Arrêté portant modification de la répartition des postes d'enseignant du premier degré dans le
Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2020-2021*

Arrêté portant modification de la répartition des postes d'enseignant du premier degré dans le Territoire de Belfort au titre de l'année scolaire 2020-2021

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort,

- Vu les articles L211-1 et L211-8 du code de l'éducation,
Vu les articles D211-9, R22-19-13, R222-24 et R222-24-1 du code de l'éducation,
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 10 avril 2020,
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 17 avril 2020

Division de l'Organisation
Scolaire

Arrête :

Article 1 – Fusion d'écoles

À compter du 1^{er} septembre 2020, les écoles maternelle (0900426Z) et élémentaire (0900204H) Jean Jaurès à Belfort sont fusionnées. Cette fusion aboutit à la création de l'école primaire Jean Jaurès à Belfort qui conserve le numéro d'identification 0900204H.

Il en résulte :

- la fermeture administrative de l'école maternelle Jean Jaurès à Belfort (0900426Z) au 31 août 2020,
- le retrait du poste de directeur d'école et des trois postes d'enseignant de classe préélémentaire de l'école maternelle Jean Jaurès (0900426Z) au 31 août 2020.
- l'implantation de quatre postes d'enseignant de classe préélémentaire à l'école primaire Jean Jaurès (0900204H) au 1^{er} septembre 2020.

Article 2 – Implantations de postes

Les postes suivants sont implantés à compter du 1^{er} septembre 2020

a/ Postes d'enseignement préélémentaire :

Désignation de l'école	Nombre de postes	Situation au 1 ^{er} septembre 2020
E.M.PU L. Aragon – Belfort (0900359B)	1*	5 classes
E.M.PU P. Dreyfus-Schmidt – Belfort (0900110F)	1*	7 classes
E.M.PU M. Luther-king – Belfort (0900250H)	1*	7 classes
E.M.PU L. Pergaud – Belfort (0900252K)	1*	5 classes
E.M.PU R. Rucklin – Belfort (0900118P)	1*	7 classes
E.M.PU Châteaudun – Belfort (0900122U)	1	4 classes
E.P.PU L. Michel -Delle (0900373S)	1	7 classes (3 classes préélémentaires et 4 classes élémentaires)
E.P.PU H. Tazieff - Essert (0900320J)	1	6 classes (3 classes préélémentaires et 3 classes élémentaires)

* dans le cadre du dispositif du dédoublement des classes de GS en éducation prioritaire

Affaire suivie par
Dominique BARKAT
Alexandra ROUHIER

Téléphone
03 84 46 69 36

Télécopie
03 84 28 36 14

Courriel
ce.dos-1d.dsden90
@ac-besancon.fr

Adresse
4, Place de la
Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex



b/ Postes d'enseignement élémentaire :

Désignation de l'école	Nombre de postes	Situation au 1 ^{er} septembre 2020
E.E.PU Châteaudun - Belfort (0900209N)	1	6 classes 1 Ulis
E.E.PU R. Aubert – Belfort (0900210P)	1	8 classes
E.E.PU H. Metzger - Belfort (0900386F)	1	9 classes 1 Ulis
E.P.PU J. de la Fontaine – Cravanche (0900280R)	1	8 classes (3 classes préélémentaires et 5 classes élémentaires)

c) Autres postes :

- 1 poste d'enseignant itinérant en langue vivante – langue allemande - DSDEN du Territoire de Belfort (090999E)

d/ Postes d'adjoint de secteur :

Zone infra départementale	Ecoles de rattachement	Situation au 1 ^{er} septembre 2020
ZID 1 : circonscription de Belfort 2	E.M.PU L. Aragon - Belfort (0900359B)	1
	E.M.PU F. A. Bartholdi - Belfort (0900120S)	1
	E.M.PU V. Schoelcher - Belfort (0900364G)	1
	E.M.P.U du Chantoiseau - Giromagny (0900093M)	1
	E.E.P.U Benoît-Lhomme - Giromagny (0900094N)	1
	E.M.P.U du Centre - Offemont (0900350S)	1
	E.E.P.U M.-F. Moine - Roppe (0900053U)	1
	E.M.P.U Rougemont Le Château (0900050R)	1
ZID 2 : circonscription de Belfort 3	E.M.P.U Les Oisillons - Beaucourt (0900173Z)	1
	E.E.PU F. Bolle - Beaucourt (0900176C)	1
	E.M.PU Châtenois-Les-Forges (0900189S)	1
	E.P.P.U A. Franck - Danjoutin (0900257R)	1
	E.E.P.U Le Petit Prince - Grandvillars (0900337C)	1
	E.E.P.U Joncherey (0900100V)	1
	E.M.P.U Les bouts de Choux - Montreux-Château (0900318G)	1
ZID 4 : circonscriptions de Belfort 1 et 4	E.M.PU P. Dreyfus-Schmidt - Belfort (0900110F)	1
	E.E.PU Châteaudun - Belfort (0900209N)	1
	E.P.PU J. Jaurès - Belfort (0900204H)	1
	E.E.PU H. Metzger - Belfort (0900386F)	1
	E.E.PU V. Hugo - Belfort (0900369M)	1
	E.P.PU J. de la Fontaine - Cravanche (0900280R)	1
	E.M.PU J.Y. Cousteau - Essert (0900300M)	1
	E.E.PU J.Y. Cousteau - Essert (0900281S)	1
	E.E.PU Des Sources - Evette-Salbert (0900367K)	1
Total		24



Article 3 – Retrait de postes

Les postes ci-après désignés sont supprimés à compter du 1^{er} septembre 2020.

a/ Postes d'enseignement préélémentaire :

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2020
E.M.PU Les Oisillons – Beaucourt (0900173Z)	1	2 classes
E.M.PU de Bessoncourt (0900342H)	1	2 classes
E.M.PU de Vétrigne - (0900448Y) RPI de Roppe	1	2 classes

b/ Postes d'enseignement élémentaire :

Désignation de l'école	Poste	Situation au 1 ^{er} septembre 2020
E.E.PU Dreyfus-Schmidt - Belfort (0900421U)	1	10 classes 1 Ulis
E.E.PU Jules Heidet - Belfort (0900422V)	1	4 classes

c/ Autres postes :

♦ *Postes plus de maîtres que de classes*

- 0,5 poste à l'E.E.PU R. Aubert à Belfort (0900210P)
- 0,5 poste à l'E.E.PU E. Géhant à Belfort (0900316E)
- 0,5 poste à l'E.P.PU L. Michel à Delle (0900373S)

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise à Mesdames les Inspectrices et Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles concernées.

Fait à Belfort, le 23 avril 2020

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

Eugène KRANTZ

Préfecture

90-2020-05-20-001

Arrêté d'abrogation de l'arrêté 90-2020-05-16-001



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Direction des Sécurités

ARRÊTÉ n°
portant abrogation de l'arrêté n° 90-2020-05-16-001 autorisant l'accès à l'étang des Forges et
l'étang des Deux Anciens

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L, 2215-1 ;

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 mai 2019 nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 octobre 2019, nommant monsieur David PHILOT en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 23 mars modifié n°2020-293 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la correspondance de la direction départementale des territoires du 19 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir la propagation du virus SARS-CoV-2; le Premier ministre a, au II de l'article 9 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 interdit l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance ; que toutefois le préfet peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1er et de l'article 7 dudit décret ;

CONSIDÉRANT que suite aux précisions apportées par le ministère de la transition écologique et solidaire, relayée par la direction départementale des territoires en date du 19 mai 2020 indiquant que l'interdiction porte sur les plages, lacs et plan d'eau relevant du domaine public de la collectivité ; que par conséquent, la demande d'autorisation d'accès aux étangs des Forges et des Deux Anciens du maire de Grandvillars au préfet du Territoire de Belfort, en date du 14 mai 2020, concerne le domaine privé de la commune, et que, par conséquent il n'appartient pas au préfet du Territoire de Belfort d'en autoriser l'accès ;

SUR proposition de la madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020-05-16-001 portant autorisation d'accès à l'étang des Forges et à l'étang des Deux Anciens est abrogé.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, et le maire de Grandvillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 20 mai 2020

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Magali MARTIN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Territoire de Belfort - Cabinet/BSP – 1 rue Bartholdi – 90020 Belfort cedex.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon cedex 3.

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-05-25-001

arrêté du 25 mai 2020 portant constatation d'immeubles
susceptibles d'être présumés sans maître sur la commune
de Belfort

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la démocratie locale

ARRÊTÉ
**portant constatation d'immeubles susceptibles
d'être présumés vacants et sans maître
sur la commune de BELFORT**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-4,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 72,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou été acquittée par un tiers, établie par la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort le 10 mars 2020.

CONSIDÉRANT que les immeubles mentionnés ci-après ne seront présumés sans maître que dans le cas où aucun propriétaire ne se sera fait connaître dans les six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité prescrites à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Les parcelles ci-après mentionnées, sises sur la commune de BELFORT, sont susceptibles d'être présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	AC	276
	AC	279

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et de sa notification à Monsieur le Maire de BELFORT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Maire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché à la préfecture de Belfort, inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État du Territoire de Belfort et transmis à Monsieur le Maire de BELFORT, qui procédera dans sa commune aux formalités de publicité et, le cas échéant, de notification prescrites par le code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Belfort, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-05-25-002

arrêté du 25 mai 2020 portant constatation d'immeubles
susceptibles d'être présumés sans maître sur la commune
de Chavanatte



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la démocratie locale

ARRÊTÉ
portant constatation d'immeubles susceptibles
d'être présumés vacants et sans maître
sur la commune de CHAVANATTE

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-4,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 72,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté n° 90-2020-05-11-002 du 11 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou été acquittée par un tiers, établie par la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort le 10 mars 2020.

CONSIDÉRANT que les immeubles mentionnés ci-après ne seront présumés sans maître que dans le cas où aucun propriétaire ne se sera fait connaître dans les six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité prescrites à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La parcelle ci-après mentionnée, sise sur la commune de CHAVANATTE, est susceptible d'être présumée sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	A	428

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et de sa notification à Madame le Maire de CHAVANATTE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Madame le Maire de CHAVANATTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché à la préfecture de Belfort, inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État du Territoire de Belfort et transmis à Madame le Maire de CHAVANATTE, qui procédera dans sa commune aux formalités de publicité et, le cas échéant, de notification prescrites par le code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Belfort, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2020-05-25-007

Arrêté portant habilitation d'un organisme à réaliser
l'analyse d'impact en application de III de l'article L752.6
du code de commerce

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 6 mars 2020 par M. Philippe LE RAY, Gérant de la Sociedade por Quotas (SARL) SigmaPrisma Consultor LDA, située Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA (Portugal) ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société SigmaPrisma Consultor LDA, située Rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N – 8800-075 CONCEICAO TAVIRA (Portugal), est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **AI-90-2020-25**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 25 MAI 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU



N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Préfecture

90-2020-05-25-006

Arrêté portant habilitation d'un organisme à réaliser
l'analyse d'impact en application de III de l'article L752.6
du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme à réaliser l'analyse d'impact en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 24 mars 2020 par M. Nicolas BONNEFOY, Gérant de la SARL INTENCITE, située 33 Cité industrielle - 75011 PARIS ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société SARL INTENCITE, située 33 Cité industrielle - 75011 PARIS, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **AI-90-2020-26**. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 5 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU



N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-05-25-003

Arrêté portant habilitation d'un organisme en vue d'établir
le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de
l'article L752-23 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 30/03/20 par M. Dimitri DELANNOY, Gérant de la SARL Implant'Action, située 31 rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société Implant'Action, située 31 rue de la Fonderie - 59200 TOURCOING, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **CC-90-2020-05**. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

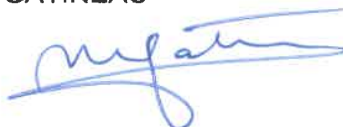
Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU



N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-05-25-004

Arrêté portant habilitation d'un organisme en vue d'établir
le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de
l'article L752-23 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 09/03/20 par M. Bruno ZAGROUN, Président de la SAS AQUEDUC, située 10 rue du 1er Mai - 11100 NARBONNE ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société AQUEDUC, située 10 rue du 1er Mai - 11100 NARBONNE, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **CC-90-2020-04**. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le **25 MAI 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU



N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture

90-2020-05-25-005

Arrêté portant habilitation d'un organisme en vue d'établir
le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de
l'article L752-23 du code de commerce

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction de l'animation des
Politiques Publiques
Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral n° portant habilitation d'un organisme en vue d'établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce

LE PREFET

VU le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 9 octobre 2019 nommant M. David PHILOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-05-11-002 du 002 du 11 mai 2020, portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture ;

VU la demande d'habilitation déposée complète le 01/04/20 par Mme Elise TELEGA, Gérante de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, située 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU ;

ARRÊTE

Article 1er :

La société TR OPTIMA CONSEIL, située 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU, est habilitée à réaliser le certificat de conformité prévu par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le Territoire de Belfort.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1^{er} porte le numéro d'identification suivant : **CC-90-2020-06**. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3 :

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 :

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture. L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Belfort, le 25 MAI 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Mathieu GATINEAU



N.B.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;